



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 078-217805373-20240126-DM_2024_01-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/01

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « CEMA Réception » sise 27 Allée des Érables – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Monsieur CHEVAL gérant de ladite société,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec Monsieur CHEVAL exploitant une activité commerciale ambulante de Food Truck sise 27 Allée des Érables – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que son occupant puisse bénéficier d'une emprise à usage de terrasse ouverte d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma le Cratère, le mardi de 19h00 à 22h00,

ARTICLE 2

Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 janvier 2024

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication